



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-231

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

35-2023-12-05-00006 - Délibération n° 23-22 (2 pages)	Page 3
35-2023-12-05-00009 - Délibération n°23-23 (2 pages)	Page 6
35-2023-12-05-00008 - Délibération n°23-24 (2 pages)	Page 9
35-2023-12-05-00007 - Délibération n°23-25 (1 page)	Page 12
35-2023-12-05-00010 - Délibération n°23-26 (6 pages)	Page 14
35-2023-12-05-00011 - Délibération n°23-27 (1 page)	Page 21

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2023-12-11-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction (4 pages)	Page 23
35-2023-12-11-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture (3 pages)	Page 28
35-2023-12-04-00010 - Arrêté portant octroi de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales au titre de la promotion du 1er janvier 2024 (1 page)	Page 32
35-2023-12-04-00009 - Arrêté portant octroi de la médaille d'honneur des travaux publics à titre exceptionnel (2 pages)	Page 34

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2023-12-08-00003 - Arrêté interpréfectoral portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023 portant constitution de la communauté d agglomération « REDON Agglomération » (9 pages)	Page 37
35-2023-12-07-00005 - Arrêté préfectoral n°2023-21 modifiant l'arrêté n°2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine (22 pages)	Page 47

35-2023-12-05-00006

Délibération n° 23-22

Délibération n°23-22

Objet : ACTIONS CULTURELLES – Jeunes en librairie

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence**, le **05 décembre 2023**, sur convocation en date du **27 novembre 2023** et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présent(s) : 9 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 4 présent(s) disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 0 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 0 procuration(s) disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : Aucun

Absent(s) excusé(s) : M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, Mme Véronique BOURBIGOT, M. Tristan LAHAIS, M. Ronan LOAS, Mme Méline PARMENTIER, Mme Graziella SEGONI

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement,
- le budget.

Considérant

- que Jeunes en librairie est un programme d'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes collégiens et lycéens de toutes filières et qui s'appuie sur des projets portés par des membres de la communauté éducative et des professionnels du livre, en particulier des libraires,
- que le Ministère de la culture a proposé à Livre et lecture en Bretagne d'être l'opérateur de ce programme en Région Bretagne,
- qu'à ce titre, la DRAC Bretagne du Ministère de la culture a attribué des subventions à l'établissement pour le financement de ce programme,
- qu'un appel à projet auprès des établissements scolaires a été diffusé par Livre et lecture en Bretagne,
- que les candidatures ont été sélectionnées par un comité de pilotage composé de Livre et lecture en Bretagne, la DRAC Bretagne du Ministère de la culture et l'Académie de Rennes,
- que des conventions entre Livre et lecture Bretagne et les établissements scolaires sélectionnés sont en cours de signature,

M. le Président précise que le programme 2023-2024 de Jeunes en librairie c'est :

- 83 établissements participants dont 53 collèges, 1 établissement régional d'enseignement adapté, 30 lycées (dont 25 lycées professionnels) dans les 4 départements bretons (18 en Côtes d'Armor, 18 en Finistère, 23 en Ille-et-Vilaine et 24 dans le Morbihan),
- 2 600 élèves qui rencontreront des libraires et découvriront plus largement la chaîne du livre,
- 53 librairies indépendantes impliquées (11 en Côtes d'Armor, 13 en Finistère, 13 en Ille-et-Vilaine et 17 dans le Morbihan),

M. le Président propose :

- de valider l'appel à projet - Jeunes en librairie 2023-2024, en annexe de la présente délibération,
- de valider les modèles de convention avec les établissements scolaires, en annexe de la présente délibération
- d'autoriser l'établissement à organiser Jeunes en librairie selon les modalités précisées dans ledit appel à projet et lesdites conventions.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- vote la présente délibération,
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 décembre 2023

Le Président,

Guillaume ROBIC

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE
11 RUE DENIS PAPIN
35000 RENNES



35-2023-12-05-00009

Délibération n°23-23

Délibération n°23-23

Objet : FINANCES - Décision modificative au budget n°2

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à Rennes (35) et par visioconférence, le 05 décembre 2023, sur convocation en date du 27 novembre 2023 et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présent(s) : 9 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 4 présent(s) disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 0 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 0 procuration(s) disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : Aucun

Absent(s) excusé(s) : M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, Mme Véronique BOURBIGOT, M. Tristan LAHAIS, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER, Mme Graziella SEGONI

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéa 2 et l'article 9 alinéa 5.

Considérant

- la nécessité d'effectuer une décision modificative au budget afin de pouvoir modifier les crédits budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement,
- la nécessité d'intégrer au budget la subvention liée au projet « Jeunes en librairie 2023-2024 », pour l'année 2023, pour un montant de 66 000 €.
- la nécessité d'intégrer au budget la subvention exceptionnelle de la Drac Bretagne dans le cadre du projet de développement de rencontres interprofessionnelles, pour l'année 2023, pour un montant de 50 000 €.

Présentation de la décision modificative au budget n°2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	15 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	41 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	18 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	21 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	52 450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	52 450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75738 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	116 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	116 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	116 000.00 €	0.00 €	116 000.00 €
Total Général		116 000.00 €		116 000.00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- adopte la décision modificative au budget n°2,
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 décembre 2023

Le Président,

Guillaume ROBIC

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE
11 RUE DENIS PAPIN
35000 RENNES



35-2023-12-05-00008

Délibération n°23-24

Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne »
61 boulevard Villebois Mareuil
35000 RENNES

Délibération n°23-24

Objet : AFFAIRES GENERALES – Autorisation d'Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 35

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence**, le **05 décembre 2023**, sur convocation en date du **27 novembre 2023** et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présent(s) : 9 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 4 présent(s) disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 0 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 0 procuration(s) disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : Aucun

Absent(s) excusé(s) : M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, Mme Véronique BOURBIGOT, M. Tristan LAHAIS, M. Ronan LOAS, Mme Méline PARMENTIER, Mme Graziella SEGONI

Vu,

- le code général de la Fonction publique
- le code général des Collectivités territoriales
- le code des assurances
- le code de la commande publique
- le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Considérant,

- l'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- que notre établissement public adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Couverture agents CNRACL

Détails du contrat : contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP selon

les conditions suivantes :

Proposition ci-dessous avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

Conditions : CNP assurances, par l'intermédiaire de Relyens, propose les conditions suivantes

Couverture agents CNRACL = taux : 5,95 % * assiette de cotisation

L'assiette de cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut d'activité à la date de souscription ou de renouvellement du contrat. Cette assiette de cotisation est à déclarer par l'établissement via une plateforme mise à disposition à compter de la signature du contrat.

Les garantis de la formule : Décès+ Accident du travail+ Maladie ordinaire+ longue maladie/ Maladie de Longue durée + Maternité/Paternité /Adoption (franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire)

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières sont revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

Couverture agents IRCANTEC

Détails du contrat : contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : Capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

Conditions : CNP assurances, par l'intermédiaire de Relyens, propose les conditions suivantes :

Couverture agents IRCANTEC = taux : 1,20 %* assiette de cotisation

Formule : Accident du travail+ Maladie ordinaire+ Maladie grave + Maternité/Paternité /Adoption (franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire)

Cette proposition s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières sont revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

Les taux proposés ci-dessus sont garantis les deux premières années d'assurance, sous réserve d'évolution réglementaire ou législative qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie des taux est assortie d'une renonciation à résiliation réciproque les deux premières années du contrat. La résiliation pourra être mise en œuvre pour une prise d'effet la troisième année, dans le respect du délai de préavis contractuel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- autorise l'établissement à adhérer au contrat groupe d'assurances des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine selon les conditions ci-dessus,
- autorise le Directeur à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP selon les conditions ci-dessus,
- autorise et invite M. le Président et M. le Directeur de l'établissement, chacun pour ce qui le concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 décembre 2023

Le Président,

Guillaume ROBIC

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE
11 RUE DENIS PAPIN
35000 RENNES



35-2023-12-05-00007

Délibération n°23-25

Délibération n°23-25

Objet : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2024

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence**, le **05 décembre 2023**, sur convocation en date du **27 novembre 2023** et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présent(s) : 9 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 4 présent(s) disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 0 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 0 procuration(s) disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : Aucun

Absent(s) excusé(s) : M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, Mme Véronique BOURBIGOT, M. Tristan LAHAIS, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER, Mme Graziella SEGONI

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 8.3. alinéa 2,
- le règlement intérieur de l'EPCC et notamment l'article 14 du titre 1.

Considérant

- le pré-projet d'activités 2024,
- les orientations budgétaires 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- prend acte du débat d'orientations budgétaires 2024,
- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 décembre 2023

Le Président,

Guillaume ROBIC

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE
11 RUE DENIS PAPIN
35000 RENNES



35-2023-12-05-00010

Délibération n°23-26

Délibération n°23-26

Objet : FINANCES - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets Mois du livre 2024

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence, le 05 décembre 2023**, sur convocation en date du **27 novembre 2023** et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présent(s) : 9 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 4 présent(s) disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 0 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 0 procuration(s) disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Maïlys AFFILÉ, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : Aucun

Absent(s) excusé(s) : M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, Mme Véronique BOURBIGOT, M. Tristan LAHAIS, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER, Mme Graziella SEGONI

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- les statuts de l'établissement et notamment l'article 4,
- la délibération en date du 05 mai 2023 relative à l'appel à projets Mois du livre 2024 en Bretagne.

Considérant

- le procès-verbal de sélection des projets en date du 11 juillet 2023 pour la 1^{ère} session,
- le procès-verbal de sélection des projets en date du 16 octobre 2023 pour la 2^{ème} session,
- l'avenant au procès-verbal de sélection des projets en date du 20 novembre 2023 pour la 2^{ème} session.

M. le Président propose d'attribuer des subventions, dans le cadre du Mois du livre 2024, aux porteurs de projets sélectionnés par le jury des deux sessions de sélection, conformément aux tableaux ci-dessous :

TYPE	STRUCTURE	SIRET	Subventions proposées	DONT RENCONTRES D'AUTEUR-AUTRICE	DONT ACTIONS CULTURELLES	DONT CARTES BLANCHES
ASSOCIATION	ASSOCIATION RHIZOMES 19, RUE DU ROSMEUR 29100 DOUARNENEZ	75300015700028	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	INSTITUT FRANCO AMERICAIN 7 QUAI CHATEAUBRIAND 35000 RENNES	77774697500013	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	LIBRAIRIE LE GRENIER 6 PLACE DUCLOS 22100 DINAN	31422264700021	350 €	350 €	- €	- €

PUBLIC	COMMUNE DE PLABENNEC 1 RUE PIERRE JESTIN 29860 PLABENNEC	21290160700011	500 €	- €	500 €	- €
ASSOCIATION	Groupe d'éducation nouvelle des côtes d'armor 13 rue Lavoisier 22000 SAINT-BRIEUC	42298922800040	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	Librairie et curiosités 1 B rue Toul Al Laer 29000 QUIMPER	53447992800028	1 050 €	1 050 €	- €	- €
PUBLIC	Commune de Malestroit 1 rue Edmond Besson 56140 MALESTROIT	21560124600014	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	Commune de Bruz Place du Dr Joly 35170 BRUZ	21350047300011	500 €	- €	500 €	- €
			4 100 €	2 100 €	2 000 €	0 €

2ème session :

TYPE	STRUCTURE	SIRET	SUBVENTION PROPOSEES	DONT RENCONTRES D'AUTEUR- AUTRICE	DONT actions culturelles	DONT CARTES BLANCHES
ASSOCIATION	EDITIONS NI FAIT NI A FAIRE 1 SQUARE ARMAND DE LA ROUERIE 35700 RENNES	90383143600014	700 €	700 €	- €	- €
ASSOCIATION	ASSOCIATION LIVRE DE CARACTERE PLACE DE LA MAIRIE 22800 QUINTIN	81446757700015	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE ST JUST 1 rue Abbé Corbe 35550 SAINT-JUST	21340272000014	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE LOCMINE 28 RUE DU GENERAL DE GAULLE 56500 LOCMINE	21560117000016	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	ASSOCIATION 212 12 RUE JEAN RIOCHE 22000 SAINT-BRIEUC	53858295800020	500 €	- €	500 €	- €
ASSOCIATION	ASSOCIATION CHANT MANUEL 28, RUE ARISTIDE BRIAND 22300 LANNION	33760786500041	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE INZINZAC LOCHRIST PLACE CHARLES DE GAULLE 56650 INZINZAC LOCHRIST	21560090900018	850 €	350 €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE DE LOCMIQUELIC 27 RUE DE LA MAIRIE 56570 LOCMIQUELIC	21560118800018	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	FOIN 34 RUE DU COUEDIC 29100 DOUARNENEZ	92341965900019	700 €	700 €	- €	- €
SOCIETE	LA GRANDE EVASION 21 RUE LA FAYETTE 56200 LA GACILLY	89338289500017	500 €		500 €	- €
SOCIETE	LIBRAIRIE LE SILENCE DE LA MER 5 PLACE SAINT-PIERRE 56000 VANNES	53323000900029	350 €	350 €	- €	- €

TYPE	STRUCTURE	SIRET	SUBVENTION PROPOSEES	DONT RENCONTRES D'AUTEUR-AUTRICE	DONT actions culturelles	DONT CARTES BLANCHES
SOCIETE	LIBRAIRIE LA GRANGE AUX LIVRES 8 RUE TREVINIO 56800 AUGAN	90130129100018	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE 29 RUE DU GENERAL LECLERC 29250 SAINT-POL-DE-LEON	49895719000040	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	ARGYLL 61 BOULEVARD DE VERDUN 35000 RENNES	88903791700016	1 000 €	- €	- €	1 000 €
SOCIETE	LES GUERILLERES 10 KERBIZIEN 29690 HUELGOAT	94861916800016	1 050 €	1 050 €	- €	- €
SOCIETE	EDITIONS PANTHERA 6 RUE DE LA LYSAGORA 35200 RENNES	90955622700017	1 000 €	- €	- €	1 000 €
ASSOCIATION	LES TARDIGRADES - MAISON D'EDITION ALTERNATIVE 37 DIGOUËT 22230 MERILLAC	84774465300027	1 000 €	- €	- €	1 000 €
SOCIETE	EDITIONS DU COMMUN 11 SQUARE DE GALICIE 35200 RENNES	83158985800024	1 000 €	- €	- €	1 000 €
PUBLIC	COMMUNE DE MELESSE 20 RUE DE RENNES 35520 MELESSE	21350173700018	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	LA DROGUERIE DE MARINE 66 RUE GEORGES CLEMENCEAU 35400 SAINT-MALO	38460708100013	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	VROUM 32 RUE DE BUFERON 35000 RENNES	88935961800010	1 000 €	- €	- €	1 000 €
SOCIETE	MAISONS IMAGES 16 RUE VICTOR HUGO 35000 RENNES	90540798700015	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DU VAL D'OUST 1 RUE NATIONALE 56460 VAL D'OUST	20005983000014	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE PLESCOP 2 PLACE DE LA MARIANNE 56890 PLESCOP	21560158400075	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	PLOERMEL COMMUNAUTE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 56800 PLOERMEL	20006677700018	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 1 GRANDE RUE DES STUARTS 35120 DOL DE BRETAGNE	213500952000 14	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE PLOERMEL PLACE DE LA MAIRIE 56800 PLOERMEL	20008679100015	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE D'HENNEBONT 13 PLACE MARECHAL FOCH 56700 HENNEBONT	21560083400018	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	AU VIEUX LIVRES 3 RUE SAULNERIE 35410 CHATEAUGIRON	39322747500026	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	LIBRAIRIE DE L'ANGLE ROUGE 9 RUE DE L'HOPITAL 29100 DOUARNENEZ	88522492300015	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE LE RELECQ-KERHUON 1 PLACE DE LA LIBERATION 29480 LE RELECQ-KERHUON	21290235700012	350 €	350 €	- €	- €

TYPE	STRUCTURE	SIRET	SUBVENTION PROPOSEES	DONT RENCONTRES D'AUTEUR-AUTRICE	DONT actions culturelles	DONT CARTES BLANCHES
ASSOCIATION	FESTIVAL RUE DES LIVRES 32, RUE DE LA MARBAUDAIS 35700 RENNES	52354640600035	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE ROSTRENEN 6 RUE JOSEPH PENNEC 22110 ROSTRENEN	21220266700110	350 €	350 €	- €	- €
SOCIETE	VIBRATION EDITIONS 15 RUE DE LA PRESQU'ILE 29550 PLONEVEZ-PORZAY	83052916000020	1 000 €	- €	- €	1 000 €
PUBLIC	COMMUNE DE RIEUX 1 PLACE DE L'EGLISE 56350 RIEUX	21560194900013	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	ANIMAL DEBOUT 117 AVENUE ARISTIDE BRIAND 35000 RENNES	84211491000016	1 000 €	- €	- €	1 000 €
PUBLIC	COMMUNE DE TREDANIEL 2 RUE DES TILLEULS 22510 TREDANIEL	21220346700015	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE ST MEEN LE GRAND PLACE DE LA MAIRIE 35290 SAINT-MEEN LE GRAND	21350297400016	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	LOCUS-SOLUS 1 RUE DU RUN AR PUNS 29150 CHATEAULIN	78920257900023	1 000 €	- €	- €	1 000 €
ASSOCIATION	KORRIGANS ET COMPAGNIE 5 RUE SAINTE ANNE 56140 MALESTROIT	92399604500012	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE MONGERMONT PLACE JEANNE BEUSNEL 35760 MONTGERMONT	21350189300019	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	LA RENCONTRE 8 RUE GEORGES CHARPAK 35000 RENNES	91970553300017	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE QUIMPERLE COMMUNAUTE 1, RUE ANDREÏ SAKHAROV 29300 QUIMPERLE	24290069400173	850 €	350 €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE PORT LOUIS PLACE NOTRE DAME 56290 PORT-LOUIS	21560181600014	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE CHATEAULIN 15 QUAI JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	21290026000010	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE PLOUMAGOAR PLACE DU 8 MAI 1945 22970 PLOUMAGOAR	21220225300010	700 €	700 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE BETTON PLACE DU GENERAL DE GAULLE 35830 BETTON	21350024200259	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	LE DRAGON ROUGE DU TREGOR-GOELO 56 CHEMIN DU MOULIN A VENT 22300 LANNION	92423120200012	1 050 €	1 050 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE GRAND CHAMP 4 PLACE DE LA MAIRIE 56390 GRAND-CHAMP	21560067700011	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE SAINT-GREGOIRE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 35760 SAINT-GREGOIRE	21350278400019	500 €	- €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE BREST 2 RUE FREZIER 29200 BREST	21290019500018	350 €	350 €	- €	- €

TYPE	STRUCTURE	SIRET	SUBVENTION PROPOSEES	DONT RENCONTRES D'AUTEUR-AUTRICE	DONT actions culturelles	DONT CARTES BLANCHES
PUBLIC	COMMUNE DE BREST 2 RUE FREZIER 29200 BREST	21290019500018	1 000 €	- €	1 000 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE LANDEDA 61 TI KORN 29870 LANDEDA	21290101100081	500 €	- €	500 €	- €
ASSOCIATION	ASS ANIMATION RURALE LA ROCHE 35550 SAINT-GANTON	37934014400011	350 €	350 €	- €	- €
ASSOCIATION	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FED ASS LAIQ 35 45 RUE DU CAPITAINE MAIGNAN 35000 RENNES	77774980500027	700 €	700 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE MAEL-CARHAIX 5 PLACE DU CENTRE 22340 MAEL-CARHAIX	21220137000013	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	MAISON D'ARRET BREST 171 RUE GENERAL PAULET 29200 BREST	17350120600283	850 €	350 €	500 €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE CLEGUEREC 10 PLACE POBEGUIN 56480 CLEGUEREC	21560041200013	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	LE PAPIER TIMBRE 80, RUE DE PLAISANCE 35000 RENNES	51230967500035	1 000 €	- €	- €	1 000 €
PUBLIC	COMMUNE DE RENNES PLACE DE LA MAIRIE 35000 RENNES	21350238800019	500 €	- €	500 €	- €
SOCIETE	LA SINGULIERE 4 QUAI DE KERNABAT 29360 CLOHARS-CARNOET	92142702700013	1 000 €	- €	- €	1 000 €
PUBLIC	COMMUNE DE LIFFRE RUE DE FOUGERES 35340 LIFFRE	21350152100016	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE GOSNE PLACE DU CALVAIRE 35140 GOSNE	21350121600013	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE ERCE-PRES-LIFFRE PLACE DE LA MAIRIE 35340 ERCE-PRES-LIFFRE	21350107500013	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE LIVRE SUR CHANGEON 2 PLACE DU PRIEURE 35450 LIVRE SUR CHANGEON	21350154700011	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE DOURDAIN 4 RUE JEAN JOSEPH CHEVREL 35450 DOURDAIN	21350101800013	350 €	350 €	- €	- €
PUBLIC	COMMUNE DE CHASNE SUR ILLET LA PORTE PILET 35250 CHASNE-SUR-ILLET	21350067100010	350 €	350 €	- €	- €
			38 350 €	14 350 €	14 000 €	10 000 €

M. le Président propose qu'un arrêté établi par M. Le Directeur de l'établissement soit pris pour chaque subvention attribuée début janvier 2024.

M. le Président propose également que le versement desdites subventions soit effectué en deux fois, un premier acompte de 30 % versé début février 2024, le solde en avril 2024 à réception du bilan sur le déroulement de l'opération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- attribue aux les subventions présentées dans les tableaux ci-dessus aux porteurs de projets,

- autorise et invite la présidence et la direction, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 décembre 2023

Le Président,

Guillaume ROBIC

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE
11 RUE DENIS PAPIN
35000 RENNES



35-2023-12-05-00011

Délibération n°23-27

Délibération n°23-27

Objet : AFFAIRES-GENERALES – Adhésion à HF+ Bretagne

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Livre et lecture en Bretagne » s'est réuni à **Rennes (35) et par visioconférence**, le **05 décembre 2023**, sur convocation en date du **27 novembre 2023** et sous la Présidence de Guillaume ROBIC.

Nombre de membres :

- En exercice : 16
- Présent(s) : 9 (dont 5 présent(s) disposant de 2 voix et 4 présent(s) disposant d'une voix)
- Procuration(s) : 0 (dont 0 procuration(s) disposant de 2 voix et 0 procuration(s) disposant d'1 voix)
- Votants : 9
- Voix : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme Mailys AFFILÉ, M. Denez MARCHAND, Mme Cécile DURET-MASUREL, Mme Claire GASPARUTTO, Mme Mérédith LE DEZ, Mme Florence Le PICHON, Mme Béatrice MACÉ, Mme Énora OULC'HEN, M. Guillaume ROBIC.

Pouvoir(s) : Aucun

Absent(s) excusé(s) : M. Marc BERGÈRE, M. Yannik BIGOUIN, Mme Véronique BOURBIGOT, M. Tristan LAHAIS, M. Ronan LOAS, Mme Mélina PARMENTIER, Mme Graziella SEGONI

Vu

- les statuts de l'établissement
- le budget

Considérant

- que l'association poursuit différents objectifs : connaître et faire connaître les inégalités de genre dans les arts et la culture ; améliorer l'accès des femmes et minorités de genre aux postes de direction ; aux moyens de production et de diffusion ; promouvoir le matrimoine ; lutter contre les stéréotypes de genre et les violences sexistes et sexuelles ; travailler à l'égaconditionnalité des aides publiques dans les arts et la culture,
- que l'adhésion à l'HF+ Bretagne, outre de formaliser le partenariat de Livre et lecture en Bretagne avec cette association, lui permettra de bénéficier des informations sur le repérage des inégalités de genre au sein de la filière du livre en Bretagne notamment,
- que le montant de la cotisation annuelle 2023 est de 250 euros.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- décide d'adhérer à HF+ Bretagne à compter du 01 janvier 2024,
- autorise et invite la présidence et la direction générale, chacune pour ce qui la concerne, à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rennes, le 05 décembre 2023

Le Président,

Guillaume ROBIC

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE
11 RUE DENIS PAPIN
35000 RENNES



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-11-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Sylvie GARAU, directrice des étrangers en
France, ainsi qu'à certains personnels de la
direction



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU,
directrice des étrangers en France,
ainsi qu'à certains personnels de la direction**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 28 mai 2020 portant affectation de M. Pascal VIDOT, en qualité d'adjoint au directeur des étrangers en France ;

VU la note du 8 mars 2021 portant affectation de M Julien RIMBERT, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne ;

VU la note du 2 août 2021 portant affectation de Mme Nadia LAKOUIFAT, en qualité d'adjointe au chef de la plateforme régionale de la naturalisation à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la note du 3 août 2021 portant affectation de Mme Sylvie GARAU, en qualité de directrice à la direction des étrangers en France ;

VU la note du 19 novembre 2021 portant affectation de Mme Fabienne GUILLO, en qualité de cheffe de pôle organisation, réglementation et guichet à compter du 13 décembre 2021 ;

VU la note du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Olivier DAUMARD, en qualité de chef du pôle autres formalités à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la note du 23 mars 2022 portant affectation de M. Yohan LE MEUR, en qualité de chef de l'Unité Régionale DUBLIN au sein du bureau de l'asile compter du 1^{er} mai 2022 ;

VU la note du 05 août 2022 portant affectation de Mme Christelle PALLUEL, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la note du 24 novembre 2022 portant affectation de M. Stefan MUNIER, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne à compter du 10 janvier 2023 ;

VU la note du 15 décembre 2022 portant affectation de Mme Laurence LE COQ, en qualité de cheffe du bureau du séjour à compter du 2 janvier 2023 ;

VU la note du 23 décembre 2022 portant affectation de Mme Djamilla BOUSCAUD en qualité de cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF à compter du 16 janvier 2023 ;

VU la note du 5 janvier 2023 portant affectation de Mme Claudine VILSAINT, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour à compter du 15 février 2023 ;

VU la note du 13 janvier 2023 portant affectation de Mme Caroline MARLIER, en qualité de chef du pôle Admission Exceptionnelle au Séjour au bureau du séjour à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU la note du 4 juillet 2023 portant nomination de Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, en qualité de cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la note du 14 novembre 2023 portant affectation de Mme Alexandra BOYER, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la note du 16 novembre 2023 portant affectation de Mme Amélie GUENROC ANGELI, en qualité de cheffe du bureau de l'asile à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction :

a) les titres de séjours étrangers, les refus de séjour étrangers sans mesure d'éloignement, les arrêtés portant retrait d'un refus de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, les retraits de titre de séjour et carte de résident, les visas pour étrangers, les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les titres de voyage pour réfugiés, la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire, les décisions de classement sans suite, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, les courriers relatifs au droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, la délivrance des visas de régularisation ; les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie pour les dispositions des articles L.581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux, les informations concernant l'« appui à l'évaluation de la minorité » (AEM) à destination du conseil départemental ;

b) les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de

placement, les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) Pour la région Bretagne, la délivrance de première attestation et les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile, pour le département de l'Ille-et-Vilaine, le renouvellement et les refus de renouvellement des attestations de demande d'asile et récépissés, les mises en demeure, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le département de l'Ille-et-Vilaine ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GARAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par M. Pascal VIDOT, directeur adjoint.

Article 3 : le bureau du séjour

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence LE COQ, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Claudine VILSAINT adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés au a) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne BOUYON, Mme Virginie GUILLoux, Mme Fabienne GUILLO, Mme Caroline MARLIER et à M. Olivier DAUMARD, pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, des refus de séjours étrangers sans mesure d'éloignement, des retraits de titre de séjour, des refus de carte de résident et carte pluriannuelle, de la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, des courriers de droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, de la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire.

Article 4 : le bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, référente régionale, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Alexandra BOYER, adjointe à la cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 5 : le bureau de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Amélie GUENROC ANGELI, cheffe du bureau de l'asile, pour les actes mentionnés aux c) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Yohan LE MEUR, chef de l'unité régionale DUBLIN, au bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés au d) de l'article 1, à l'exception des saisines de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel.

Article 6 : la plateforme régionale de la naturalisation

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Nadia LAKOUIFAT, adjointe au chef de la plateforme, dans la limite des attributions de cette plateforme au e) de l'article 1, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Article 7 : le pôle aux affaires transversales de la DEF

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Djamilla BOUSCAUD, cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF, à l'effet de signer des oqtf asile et séjour.

Article 8 : la mission de coordination de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christelle PALLUEL, cheffe de la mission de coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Julien RIMBERT et à M. Stéphane MUNIER, pour les actes, documents et correspondances, exception faite des lettres et des circulaires aux élus, ne présentant pas un caractère décisionnel, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

11 DEC. 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-11-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre LARREY, secrétaire général de la
préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de
Rennes en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur, aux
sous-préfets et à certains personnels de la
préfecture

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Pierre LARREY,
secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,
aux sous-préfets et à certains personnels de la préfecture

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 août 2021 nommant M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 31 mars 2023 nommant M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 2 août 2023 nommant M. Arnaud SORGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Arnaud SORGE, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Pour le BOP 354, délégation de signature est donnée, pour les décisions d'ordonnement des dépenses et des recettes des centres prescripteurs à :

- M. Philippe BRUGNOT ; sous-préfet de Saint-Malo et en son absence, à M. Jean-Paul CLÉMENT, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré et en son absence, à M. Sébastien REY, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon, et en son absence, à M. Jean-Marc LE QUERRE, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel BOP 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception, à M. Jean-Christophe MARC, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 2 000 € TTC par opération.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, au titre des BOP 218 et 232, pour l'ordonnement des recettes de l'État et pour l'engagement juridique des dépenses et la certification du service fait valant ordre de payer dans le périmètre des élections, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en son absence, à M. Hugues JARDIN, directeur adjoint et à Mme Audrey MASSON, cheffe du bureau de la citoyenneté.

Délégation est donnée, pour les BOP 218 et 232, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Audrey MASSON, Mme Cécile BOUDEVILLE et Mme Myriam GRUSON.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, au titre des BOP 112, 119, 122, 362, 363, 364 et 754, à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, à M. Hugues JARDIN, directeur adjoint et chef du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté, en ce qui concerne les opérations de mandatement et d'exécution des recettes de l'État.

Délégation est donnée, pour les BOP 112, 119, 122, 362, 363, 364 et 754 à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Josiane TORILLEC, M. Maël ODIN, M. Nicolas SANNIER, Mesdames Aude BERNARD, Agnès SERRAND, Sylvie LENAIN, Sandra FANOVARD, Sonia PERRIER, Nathalie BELLAY, Sylvaine PIGEON.

Article 7 : Délégation est donnée, au titre du BOP 216 (dépenses de contentieux), à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnement des recettes et des dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sylvie GUEGAN, gestionnaire au pôle régional contentieux et à M. Christophe RIVOALLAN, responsable du pôle régional contentieux.

Article 8 : Délégation est donnée, pour l'ensemble des BOP, à l'effet de valider toutes les opérations d'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaires à Mme Sophie BOUCHE, cheffe du Pôle d'Expertise Régional Financier, Mesdames Angély VIRGINIUS et Magali MAINARD et M. Yannick DUCROS, gestionnaires de la performance financière au pôle d'expertise régional financier.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général adjoint de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

11 DEC. 2023

Le préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-04-00010

Arrêté portant octroi de la médaille d'honneur
des sociétés musicales et chorales au titre de la
promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant octroi de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n°2020-977 du 3 août 2020, relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2020, relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

VU la circulaire du Ministère de la Culture du 16 octobre 2020, relatif à l'attribution des médailles d'honneur des sociétés musicales ;

VU le décret n°0162 du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée, aux musiciens énumérés ci-après :

Monsieur Louis BRAULT,

Monsieur Auguste JAMES,

Monsieur Daniel MASSON,

Monsieur Émile PASQUER,

Article 2 : Monsieur le sous-préfet de Fougères-Vitré et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 4 décembre 2023

Le Préfet

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-04-00009

Arrêté portant octroi de la médaille d'honneur
des travaux publics à titre exceptionnel



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant octroi de la médaille d'honneur des travaux publics
à titre exceptionnel**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret du 1er mai 1897 instituant la médaille d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement, modifié par les décrets des 1er juillet 1922 et 17 mars 1924 ;

Vu le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 modifiant le décret du 1er mai 1897, instituant la médaille des travaux publics ;

Vu le décret n° 53-549 du 5 juin 1953 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer, modifié par décret du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1er mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'Équipement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des travaux publics échelon Argent est décernée à titre posthume à Monsieur Camille DREANO, Chef d'équipe d'exploitation principal.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et Madame la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 4 décembre 2023

Le Préfet,

Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-08-00003

Arrêté interpréfectoral portant rectification de
l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003
du 6 novembre 2023 portant constitution de la
communauté d agglomération « REDON
Agglomération »

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n°35-2023-12-08-00003
du 8 décembre 2023
portant rectification de l'arrêté interpréfectoral
n°35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023
portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération »**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique**

Le préfet du Morbihan

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5210-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » du 26 juin 2023 approuvant notamment la nouvelle rédaction des statuts modifiant l'organisation des articles ;

Considérant que l'arrêté du 6 novembre 2023 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'article 2 relatif au périmètre ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfetures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : À l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2023 susvisé, la commune de Plessé est ajoutée aux communes du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : Les statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Redon, le président de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », les maires des communes adhérentes et les directeurs régionaux des finances publiques de Bretagne et des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

Rennes, le 8 décembre 2023

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre LARREY

Nantes, le 8 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pascal OTHÉGUY

Vannes, le 8 décembre 2023

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane JARLÉGAND

ANNEXE
à l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003
du 8 décembre 2023
portant rectification de l'arrêté interpréfectoral
n°35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023
portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération »

STATUTS
de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération »

Article 1 – DÉNOMINATION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Pays de Redon est transformée en communauté d'agglomération.
Elle prend la dénomination de « REDON Agglomération ».

Article 2 – PÉRIMÈTRE

Le périmètre de la communauté d'agglomération est :

Communes du département d'Ille-et-Vilaine :

- BAINS-SUR-OUST
- LA-CHAPELLE-DE-BRAIN
- LIEURON
- REDON
- SAINTE-MARIE
- SAINT-JUST
- BRUC-SUR-AFF
- LANGON
- PIPRIAC
- RENAC
- SAINT-GANTON
- SIXT-SUR-AFF

Communes du département de Loire-Atlantique :

- AVESSAC
- FEGRÉAC
- MASSÉRAC
- PLESSÉ
- CONQUEREUIL
- GUÉMÉNÉ-PENFAO
- PIERRIC
- SAINT-NICOLAS-DE-REDON

Communes du département du Morbihan :

- ALLAIRE
- LES FOUGERÊTS
- RIEUX
- SAINT-JACUT-LES-PINS
- SAINT-PERREUX
- THÉHILLAC
- BÉGANNE
- PEILLAC
- SAINT-GORGON
- SAINT-JEAN-LA-POTERIE
- SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Article 3 – DURÉE

La communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » est fixé à REDON, 3 rue Charles Sillard.

Article 5 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Selon l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2019 susvisé :

COMMUNES	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	7	
GUÉMENÉ-PENFAO	4	
PLESSÉ	4	
ALLAIRE	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
PIPRIAC	3	
RIEUX	3	
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	3	
AVESSAC	2	
BÉGANNE	2	
FÉGRÉAC	2	
LANGON	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-LES-PINS	2	
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-SUR-AFF	2	
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	2	
BRUC- SUR-AFF	1	1
CONQUEREUIL	1	1
LA CHAPELLE-DE-BRAIN	1	1
LES FOUGERÊTS	1	1
LIEURON	1	1
MASSÉRAC	1	1
PIERRIC	1	1
RENAC	1	1
SAINT-GANTON	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-JUST	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
THÉHILLAC	1	1
TOTAL	63	13

Article 6 – COMPÉTENCES

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1-1 En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités (*industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaire*) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre .

1-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1-3 En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1-4 En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1-5 GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

1-6 En matière d'accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1-7 Déchets ménagers et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1-8 Eau potable et assainissement

- Eau potable ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

2. COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

2-1 Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2-2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2-3 Action sociale d'intérêt communautaire

2-4 Action économique notamment en matière d'immobilier d'entreprise

- Création, réalisation et gestion de bâtiments à vocation économique tels que : usines relais, entrepôts, sites logistiques ou autres constructions à caractère professionnel...
- Participation à toute opération contribuant à favoriser la création ou la reprise d'entreprises ou d'établissements à vocation économique.
- Participation à la création et à la gestion de tout hébergement permettant de faciliter des « parcours résidentiels » à vocation économique (incubateur, pépinière, atelier-relais, hôtel d'entreprises etc.) et mise en œuvre de toute condition de gestion patrimoniale en rapport ; soutien à des projets locaux contribuant à ces objectifs.
- Possibilité d'initiation, de soutien ou de développement de projets d'innovation, de recherche-développement et de formation qui contribueraient à renforcer ou à développer l'économie locale et l'emploi.

2-5 Action économique en matière d'emploi et d'insertion

La communauté d'agglomération « REDON Agglomération » n'exerce pas de compétence générale pour ce qui concerne l'emploi et l'insertion ; cependant, dans une perspective d'insertion par l'activité économique elle peut intervenir sur les points suivants :

- Soutien et gestion des chantiers d'insertion à vocation économique et soutien des associations et entreprises d'insertion.
Sont exclus les chantiers signalés par la (les) commune (s) concernée (s) dont les prestations ou les productions sont, en raison de leur objet ou de leur nature, destinées aux seuls bénéficiaires de la commune de résidence et ne présentent donc pas d'intérêt communautaire ;
- Gestion de la Maison de l'Emploi de Guémené-Penfao,
- Soutien au Point Accueil Emploi de Pipriac.

2-6 Santé

2-6-1 Promotion de la santé

Animation territoriale de santé pour la prévention et la promotion de la santé :

Conclusion d'un contrat local de santé avec les Agences Régionales de Santé de Bretagne et Pays de la Loire pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

2-6-2 Pôles pluridisciplinaires de santé et maisons de santé communautaires

Construction, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé et maisons de santé suivants :

- La maison de santé de Guémené-Penfao
- La maison de santé de Pipriac
- La maison de santé de Sixt-sur-Aff

2-7 Tourisme

- Élaboration et mise en œuvre du schéma de développement touristique ;
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaires :
 - Maison Mégalithes & Landes : espace muséographique et accueil ;
 - Repaire des Aventuriers : flotte de bateaux électriques et vélos nautiques.

2-8 Culture

- Élaboration et mise en œuvre du projet culturel de territoire ;
- Dans ce cadre, soutien à l'animation culturelle du territoire communautaire par le versement de subventions aux associations y contribuant.

2-9 Activités sportives

Développement des activités de plein air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme non motorisé et à l'escalade.

À ce titre, soutien financier aux associations de sports de plein-air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme non motorisé et à l'escalade, pour le développement de l'apprentissage par les plus jeunes, de la pratique sportive et de la pratique de la compétition.

2-10 Aéroport

Gestion de l'aéroport de Redon implanté sur les communes de Bains-sur-Oust et Sainte-Marie.

2-11 Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

En dehors des actions relevant de la compétence obligatoire GEMAPI, correspondant aux missions énumérées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération est compétente pour les missions suivantes, correspondant aux 6°, 11° et 12° de ce même article :

- La lutte contre la pollution :

Contribuer à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions notamment :

- de sensibilisation et de conseils,
- de lutte contre la diffusion de la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage.

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment en procédant à des évaluations intervenant après la réalisation de travaux sur les milieux aquatiques.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

2-12 Valorisation des plans d'eau, rivières et milieux aquatiques

Outre les missions relevant de la compétence GEMAPI d'une part et de la compétence facultative en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'autre part, la communauté d'agglomération pourra intervenir directement, en tant que maître d'ouvrage, après accord des autorités compétentes et concertation avec les communes concernées afin de réaliser le long des rivières, cours d'eau et plans d'eau de son périmètre, des travaux d'aménagement ou d'installations favorisant le développement des activités sportives aquatiques de « Pleine Nature », ou favorisant les actions touristiques ou de loisirs, respectueuses de l'environnement et, plus particulièrement, des milieux aquatiques.

2-13 Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Élaboration et mise en œuvre du PCAET prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement.

2-14 Aménagement numérique du territoire

En application de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » est compétente pour travailler à l'équipement numérique Très Haut Débit de son territoire.

Il s'agit pour la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » de :

- compléter l'initiative privée et optimiser la complémentarité pour maîtriser les coûts ;
- s'inscrire dans le SCORAN Bretagne et les schémas d'aménagement numériques adoptés par les départements d'Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique ;
- créer un réseau pérenne d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques.

La communauté d'agglomération « REDON Agglomération » s'inscrit dans une organisation fédérée par ses

partenaires institutionnels qui se sont vu confier le développement et la structuration des projets d'aménagement numérique sur son territoire :

- Sur la région administrative Bretagne du territoire de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet. Sa mission est désormais, d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser la commercialisation
- Le département de Loire-Atlantique a par ailleurs créé la régie Loire-Atlantique Numérique, qui s'est vu confier les missions suivantes : la création, la mise à disposition, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques FttH et FttE (fibre optique pour les particuliers et fibre optique pour les entreprises).

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (article L.1425-1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Cette compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du CGCT inclut notamment les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques ;
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- la mise à disposition de telles infrastructures (ou réseaux) à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du CGCT » ;

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux ;
- la pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L.2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L.2224-11-6 du CGCT).

2-15 Réserves foncières

Constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement des zones d'activités ou pour tout autre projet communautaire.

2-16 Recherche et enseignement supérieur

- définition et animation d'un schéma directeur recherche et enseignement supérieur ;
- actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire ;
- actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire ;
- participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur.

2-17 Interventions diverses

La communauté d'agglomération « REDON agglomération » n'a pas vocation à financer par des subventions de fonctionnement les associations, organismes ou établissements intervenant sur son territoire.

Elle peut cependant, sur décision du conseil communautaire, subventionner des équipements, des associations de pays ou soutenir des actions en lien avec ses compétences et ses objectifs.

Elle peut en outre apporter sa caution pour des emprunts en faveur d'associations, organismes ou établissements dont l'activité est en lien direct avec les compétences de la communauté.

Article 7 – RESSOURCES ET SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Les ressources de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » sont celles prévues et organisées par la loi ou le règlement, ainsi que celles qui résulteraient de la gestion de son domaine et de ses équipements.

La communauté d'agglomération « REDON Agglomération » met en place une politique de solidarité communautaire appuyée sur les attributions de compensation, mais également sur une enveloppe complémentaire qu'elle décide annuellement d'allouer aux communes dans le cadre de la solidarité territoriale.

Le conseil communautaire fixe le montant de cette enveloppe et sa répartition selon des critères qu'il détermine annuellement.

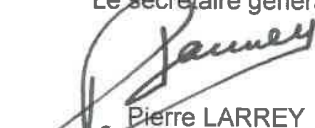
Il prend en compte les attributions de péréquation, notamment le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ainsi que le fonds de concours en investissement et le fonds de concours en fonctionnement.

Article 8 – RECEVEUR

La communauté d'agglomération « REDON Agglomération » a, pour receveur, le service de gestion comptable de Redon.

Rennes, le 8 décembre 2023

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre LARREY

Nantes, le 8 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pascal OTHÉGUY

Vannes, le 8 décembre 2023

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane JARLÉGAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-12-07-00005

Arrêté préfectoral n°2023-21 modifiant l'arrêté
n°2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination
des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département
d'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2023-21
modifiant l'arrêté n° 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres
des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n° 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine, modifié ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant les changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe relative aux communes de moins de 1000 habitants de l'arrêté n° 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine est modifiée comme suit :

- à Saint-Sulpice-des-Landes, le conseiller municipal est M. ZIETEK Didier.

Article 2 : Le reste des annexes est sans changement. Celles-ci sont jointes au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le **07 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
AMANLIS	Joseph LERAY Suppléant :Monsieur Jean-Yves DIOT	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET
ANDOUILLÉ NEUVILLE	Mathias CANTO	Hervé CANTO	Christelle SAUVEE
ARBRISSEL	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET, suppléant Louis LEMARIÉ	Marcel GOULAY, suppléant Bernard BOTTIER
AUBIGNÉ	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOILLERE
AVAILLES SUR SEICHE	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR
BAGUER MORVAN	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE
BAGUER PICAN	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL	Louise ONNEE
BAUSSAINE (LA)	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIÈRE-GILLET
BAZOUGE DU DÉSERT (LA)	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN	Elisabeth DAILGAULT
BEAUCÉ	Louis CREIGNOU	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ
BÉCHEREL	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET
BEDÉE	Philippe MACOUIN	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE
BILLÉ	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET
BLÉRUAIS	Sylvie DELALANDE	Christian LORAND	Roger LECOMTE
BOISGERVILLY	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET
BOISTRUDAN	Alexandre THAO (T) Roland VISSEICHE (S)	CHARIL Jeanine	GUAIS Geneviève
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD
BOUSSAC (LA)	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU
BOVEL	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE
BRÉAL SOUS MONTFORT	Pascal MOISAN	Alain MACÉ	André BERTHELOT

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
BRÉAL SOUS VITRÉ	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
BRÉCÉ	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVAULT	Herveline SIMON
BRIE	Michelle BORDELET	Denise FOURDEUX	Daniel HERSANT
BRIELLES	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
BROULAN	Gille TRECAN	René TRECAN	Didier GOUABLIN
BRUC SUR AFF	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
BRULAIS (LES)	Jean-Charles ALAIN	LECLERC Eric	Armelle LEGENDRE
CARDROC	Jean-Michel CHEVALLIER	THYARD Jean	Marie-Noëlle HUET
CHAMPEAUX	Claire BRETON	Françis GEORGEONNET	Jean-Claude PERRUDIN
CHANTELOUP	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)	Jérémy MALLET	Jean-Rémi BOULANGER	Annick BAZIN
CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
CHAPELLE DE BRAIN (LA)	Céline HEUZE	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
CHAPELLE DU LOU DU LAC	Sandrine LOUISFERT-GAUTIER	André HOUEE	Edouard JOUANJEAN
CHAPELLE ERBRÉE (LA)	Mickaël DUFRENE	Thierry BLOT	Paul MORICEAU
CHAPELLE JANSON (LA)	Sandrine ROCHELLE	Marie-Thérèse HELBERT	Léa DELORY
CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)	Alain LETANNEUR	Odette BODIN	Thérèse RAHUEL
CHAPELLE THOUARULT (LA)	Jean-Jacques RAVEL (5T) Erwan DETOC (S)	Alain DECOSSE	Joël RAFFEGEAU
CHARTRES DE BRETAGNE	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mickaël AUDIC

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
CHASNÉ SUR ILLET	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
CHATEAUBOURG	Catherine GUIBOREL	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT-GERFAULT
CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE	Yoann HERVOIR	Gaëlle POIRIER	Jean-Claude BOURNIQUE
CHATELLIER (LE)	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
CHAUVIGNÉ	Stéphanie BATAIS	Marcel THEBAULT	Jean-Pierre BRARD
CHAVAGNE	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
CHELUN	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Patricia SORIEUX
CHERRUEIX	Annick HARDY	Roland LAMBERT	Didier BERTRAND
CHEVAIGNÉ	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
CLAYES	FOUILLET Claude	PRIOUL Marie-Elisabeth	RICHEUX Paulette
COËSMES	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Stéphanie VELUT
COMBLESSAC	Elodie MOTAIS	Marie-Thérèse DANILO	Raymond HOUSSIN
COMBOURTILLÉ	Stéphanie HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
CORNILLÉ	Yvonne GEORGEAULT	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
CORPS NUDES	Evelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	CHEVALIER Michel
COUYÈRE (LA)	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madeleine BRILLET
CRÉVIN	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Remi AILLERIE
CROUAIS (LE)	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL
CUGUEN	TAILLEBOIS Marine	Nathalie ETIENNE	ARDELLE Serge

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DINGÉ	Sylvie VETTER	Daniel CALLET	Michel DORE
DOL DE BRETAGNE	Jean-Marie GAZENGEL (Suppléante Marie-Odile MABILE)	Christian TRAVERS (Suppléant Daniel BEAUCHER)	Loïc PEDRON (Suppléant Jean-Marie BRIOT)
DOMAGNÉ	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Alexis EDELINE
DOMALAIN	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	Isabelle RESTIF
DOMINELAIS (LA)	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
DOMLOUP	Sylvie FILATRE	Catherine LAÏNÉ	Pierre AUBRÉE
DROUGES	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
EANCÉ	Alexis JOLY	Daniel JOLY	Henri VALAIS
EPINIAC	Joëlle TRUFLET	Robert POREE	Monique GLÉMOT
ERCÉ EN LAMÉE	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	Eric CHAPLAIS
ESSÉ	Yvette SAULNIER suppléant Annick HORTANCE	Patrick LEMOINE Suppléant Philippe DEBROIZE	Jean MELLET Suppléant Marie-Claude DENIS
FEINS	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
FERRÉ (LE)	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
FLEURIGNÉ	Brigitte VALLEE	Jean-Yves BRUNET	Germaine CLOSSAIS
FORGES LA FORÊT	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
FRESNAIS (LA)	Marie-Béatrice MOENET (Suppléante Monique FOLIGNE)	Jean-Pierre HAVARD (Suppléant Jean-Pau SORRE)	Edmonde GRIFFON (Suppléante Jacqueline NAULLEAU)
GAËL	Jean-Jacques BOUCHET	Félix MAUNY	Martine PAYOU
GAHARD	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
GENNES SUR SEICHE	Anne-Marie BELLOIR COUDÉ	Damien MONNIER	Marie-Thérèse JEGU

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
GEVEZÉ	Claude DUBLANEAU	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLLOT
GOSNÉ	Danièle THEBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
GUERCHE DE BRETAGNE (LA)	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean GANACHE
GUIGNEN	Loïc LERAY	Françoise LEFEUVRE	Didier BARBIER
GUIPEL	Soizic PONDEMER	Jean-Pierre REHAULT	Christian LENOIR
IFFENDIC	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
IFFS (LES)	Raphaël RUFFAULT	Bernard BUSNEL	Marylène DUVAL
IRODOUER	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
JAVENÉ	Aline JOSSE	Marie-Paule MORÉTAÏN	Albert TRIQUET
LAIGNELET	Michel LÉBOUC	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAIGNERIE
LAILLÉ	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
LALLEU	Valérie MALEUVRE	Michel LACIRE	Jean-Pierre ETENDARD
LANDAVRAN	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
LANDUJAN	LAURENCE RESCAN	NIZAN Magali	Joseph LESVIER
LANGAN	Dany GUINARD	Émilie LE BERRE	Rémy DUGUE
LANGOUET	Jeanine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
LANRIGAN	Christophe LAVOLLÉE	Thérèse DELAUNE	Joseph ROUSSELOT
LÉCOUSSE	Martine SUPIOT	Paulette GOUAULT	Paul AROT
LIEURON	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSHER	Christophe HUET
LILLEMER	POMEL Marie-Sophie	Jean-Claude FIEURGANT (T) Patricia GRIVET (S)	Patrick PESQUEREL (T) Michel SECHERY (S)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence RENOULT	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS
LOHÉAC	Christelle LECOQ (T) Jean-François COUROUSSE (S)	Chantal TIMOUY (T) Anne-Marie LOIZANCE (S)	Marie COLAS (T) Annie HEDREUL (S)
LONGAULNAY	David BUISSET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jeannine HELBERT	Denise GELIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUVIOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-Claude CHATAIGNERE
LUITRÉ-DOMPIERRE	Stéphane PARIS	René BRAULT	Jean-Luc PAUTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Denis PELHATE	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROU
MECÉ	Stéphanie CERISIER	Michel PANNETIER	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOVAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	VIOT Bérengère	LEDUC Hélène
MERNEL	Valérie GUILLOTTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Joseph LECOQ
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard PIERRE	Florence VRABELY
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kevin ANDRE	Laetitia THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMY	Michel PARIS	Monique COLINET
MONTAUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	HAEGELIN Bernard
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAULT	Christine BILLON
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGER
MOUAZÉ	Séverine BRAMOULLÉ	Edmond GUEDON	Loïc CHEMIN
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Sophie HUNAUT
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Henri LAMY	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Didier AGAESSE
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Laurent GOUPIL
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORE
PAIMPONT	Annick PIEDERRIERE	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascale ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Agnès BARBIER	Noël BRIAND (Suppléante Marie-France RODRIGUEZ)
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARBE	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION (Suppléante Marie-Joëlle RAMAGE)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
PIPRIAC	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	CARIO Jean
PIRÉ CHANCÉ	Anne MALLET	André PELERIN	Pierre-Claude GADBY
PLÉCHÂTEL	Annick CHEVALIER	Amand LIZE	François GERARD
PLÉLAN LE GRAND	Elodie SAMIN	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
PLESDER	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
PLEUGUENEUC	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
POCÉ LES BOIS	Dorothee du PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
POILLEY	Denis GAUTIER	BODIN Jean, Noël Pierre Germain	Louis TIENVROT
POLIGNÉ	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Odile LEMARIGNER	Léon BOSSE
PRINCÉ	Frédéric FAUCHEUX	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisele GALICHÉ
QUÉBRIAC	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
QUÉDILLAC	Joseph VERGER	Sandrine VITRE	Alain BABIER
RANNÉE	Vanessa FERIAU	GRIMAUULT Régine	CHOPIN Gérard
RENAC	Sylvie MORISSEAU	Damien AUBRY	Annie FROGER
RETIERS	Didier BREAL	Jean-Yves CORGNE	Joseph BOUÉ
RICHARDAIS (LA)	Daniel GUILLEMER	Joël MONNOT	Maud VATINEL
RIMOU	Olivier DELEURME	CHARDRON Maryline	PROVOST Claudine
RIVES DU COUESNON	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	TOUCHEFEU Sylvie
ROMAGNÉ	Olivier GUERINEL	Marguerite BOUVIER Suppléante : Monique GUERINEL	Christian GALAINE
ROMAZY	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN
ROZ LANDRIEUX	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Michèle RONSOUX	Philippe DUCORNET
SAINS	David LEMARCHAND	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	GAUTIER Jocelyne	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Armel DENIS	Didier DELAMARE	Alfred SIMON
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Marie-Françoise GALLÉE	Séverine LEBEAU
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Alain DUBOIS	Karine JOURDAN
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAULT	Marie-Josèphe ORY	Agnès COLLIN
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Philippe LOUET
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHOREIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Jean-François GAUDAIRE	ROULLEAUX Gérard	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAN	Christophe HELBERT	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean-Yves BOUVET	Madeleine GENETAY
SAINT GRÉGOIRE	Christian MOREL	Patrick CHOISEL	Olivier DELBREUVE
SAINT GUINOUX	Marylène HARDY, suppléant Philippe ALLARD	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT HILAIRE DES LANDES	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALLIER	Gérard HELLEU
SAINT JEAN SUR VILAINE	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
SAINT JUST	Vincent YVOIR	Yvon HERVE	Jean-Marc BROSSEAU
SAINT LÉGER DES PRÉS	Marie-Léa QUEIJO	Guillaume BUSNEL	Stéphane GORON
SAINT MALON SUR MEL	Marie-France AQUET (T) André DELAROCHE (S)	Fernande HUBY	Jean-Claude BELIARD
SAINT MARC LE BLANC	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Jean-Claude PITOIS
SAINT MARCAN	Gaël LEPORT	Annie LEPORT, suppléant Maurice PICARD	Elise BOULMER
SAINT MAUGAN	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
SAINT MEEN LE GRAND	Yann GUÉRANDEL	Michel CLOUIN	Mario GAPAIS
SAINT MÉLOIR DES ONDES	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
SAINT PÉRAN	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
SAINT RÉMY DU PLAIN	Jérôme DIBON	Madeline HERVE	Pierre DIARD
SAINT SAUVEUR DES LANDES	Claude PEROZ	Francis BEGASSE	Yvette LEMARIE
SAINT SEGLIN	Gérard HERVE	Claude MARCHAND	Jean-Pierre MONVOISIN
SAINT SULIAC	Christophe POIRIER	Vincent MOCQUET	Serge LEROY
SAINT SENOUX	Marion DARMAILLACQ	Bernard GAVAUD	Eric THEZE
SAINT SULPICE DES LANDES	Didier ZIETEK	Solange CLARET	Bruno LERMITE
SAINT SULPICE LA FORÊT	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
SAINT SYMPHORIEN	Marie-Annick REHAULT	Bruno CAMUS	Pascal TESSIER
SAINT THUAL	Severine LEBRUN	Michèle FOUERE	Jean-Pierre BATAIS
SAINT THURIAL	Éveline DAVID	Aline HERVAULT	Danièle CHARNAY-BARBEDET

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT UNIAC	Charles BISELX	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Didier SINANIAN	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Vincent CHESNAY	Pascal PILOCHE	Arsène HOUSSAIS
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE-JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY (Suppléante Françoise MOURIAUX)
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Gilbert MENARD	Paul MOREL	Jean JOLIVEL
SELLE EN LUITRÉ (LA)	David GILBERT	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Edith CAPELE	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAULT
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THEBAULT	Catherine OLLIVER (T) Noël GRIGNON (S)
SIXT SUR AFF	Dominique MONVOISIN	Jean-Claude DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	LEFRANCOIS Michel	BODIN Paulette
TAILLIS	Françoise HERBERT	Bernard HERVAUGAULT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Sabrina MIGNOT	Robert SAULNIER	Bernard LEPAROUX
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Angéline PALIERNE	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAULT	Guy LHERMITE	Mickael BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BETIN
TRANS-LA-FORÊT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANCOIS	Jacqueline BRARD
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
TRÉMEHEUC	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
TRÉVERIEN	Johnattan BARBIER	Madeleine REGEARD	André REHAULT
TRIMER	Christophe BAOT	Chantal FOX	Anne-Laure LEBRIS
TRONCHET (LE)	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-France ALY-ADAM
VAL D'IZÉ	Aurélie BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
VERGÉAL	Marina CORDE	Robert CATHELINE	Catherine MORDRELLE
VERGER (LE)	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
VIEUX VIEL	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Isabelle FAISANT	Pierre BOUVIER
VILLAMÉE	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
VISSEICHE	Vincent DAUVIER	Eric BERTHELOT	Marie-Antoinette LEMARIÉ
VIVIER SUR MER (LE)	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ACIGNÉ	CHEVRETTE Rémy MARTINEZ Jean-Jacques CROIZIER Loïc	ROUDAUT Alice RUÉ Philippe	
ARGENTRÉ DU PLESSIS	LAMY Jean-Claude LE BIHAN Christine GEFFROY Maryline	VERE Martine HAMELOT Christian	
BAIN DE BRETAGNE	BRIZARD André THEBAULT Yves BRIAND Isabelle	RESCAN Patrick DUFRESNE Alexis	
BAINS SUR OUST	FONTAINE Patrick GUÉRIF Gilbert CHERAUD Christine	GUEZEL Laurence	HURTEL Isabelle
BAIS	MOREL Patricia LOUAISIL Pascal TIRIAU Jean-Hugues	ROBERT Elie RUBLON Charlotte	
BALAZÉ	BLOT Vincent HERISSE Manuella PAUTONNIER Elodie	SAUDRAIS Sabrina DELAUNAY Bernard	
BAULON	LEROY Marie-Françoise PIERSON Nelly BICHET Guillaume	GEORGEAULT Xavier GODARD Carole	
BAZOUGES LA PÉROUSE	GORON Rémy LAUNAY Chantal BRIAND Henri	BERTAUX Delphine	DURET François
BETTON	ALLIAUME Loïc FAROUIJ Leïla VAULEON Jean-Luc	GOYAT Cilla PIEL René	
BONNEMAIN	ADAMS Brigitte CORMIER René ESNAULT Alain	GARZETTA Jean-Pierre Patrice MONTIER-COSSON	
BOUËXIÈRE (LA)	LOTTON Jean-Pierre SALMON Rachel DALL'AGNOL Anne	HARDY Sylvain JOUANGUY Thomas	
BOURG DES COMPTES	MIGOT Laurent DUVAL Valérie NORMAND Delphine	LE MOAL Armelle ADRIEN Alexis	
BOURGBARRÉ	MARTINO Agostino GÉRARD Éric PRODHOMME Sophie	BERTRAND Alain ARONDEL Thierry	
BRETEIL	POTTIER Delphine ABOUDOU Bensououd PRAT Alice	COULON-TRARI Nadège GICQUEL Bénédicte	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BRUZ	JOLY Gérard (suppléante Sylvie MARCHAIS) BOUTIN Jean (suppléante Aurélie GAUCHER) Julien SALLIOT	SAULNIER Vincent (suppléant Patrick ROULLÉ) DESGUERETS Jean-Patrick	
CANCALE	LOUVET Bernard QUERRIEN Laurence TOUARIN Philippe	GANDAIS Anne DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène	
CESSON-SÉVIGNÉ	TURMEL Jacqueline OLBRECHT Leone PHELIPPOT Françoise	DAVID Claudine KERVOELEN-LAGUITTON Laurence	
CHANTEPIE	FERNANDEZ Richard CAILLARD Michel HONORÉ Béatrice	DE PORTZAMPARC Yvan LEBRUN Martine	
CHAPELLE BOUEXIC (LA)	BERNARDIN CORBES Emilie BOUET Jean-Yves LARCHER Ghislaine	COUDRAIS Rémy PERON Virginie	
CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)	GUMEZ Cathy GARNY Patrick LANGLOIS Joël	HIVERT Arlette CORMAULT Elisabeth	
CHATEAUGIRON	LOUIS Chantal (Suppléant NIEL Christian) AGEZ Marie (Suppléante HERNANDEZ Chrystelle) DESMET Claudine	BODIN Olivier (Suppléant RADDE Arnaud) DONNAINT Dominique	
CHATILLON EN VENDELAIS	DOURDAIN Suzanne LUCAS André PERREUL Maud	BOULÉ Nicolas GASDON Pierre-Henri	
CINTRÉ	FOLGOAS Yannick GARDANS Sylvie VALY Christophe	BUREL Anton DUVAL Gérald	
COMBOURG	MASSIOT-PAULIAT Sophie (suppléante Anne FORESTIER) DONDEL Hermina (suppléant Bertrand RIAUX) FERRÉ Karine (suppléant Christophe CORVAISIER)	CORNU-HUBERT Rozenn (suppléant Cyrille ARNAL) FÉVRIER Eric (suppléante Nathalie Aoustin)	
DINARD	CABOT Catherine VEDIE DE LA HESLIÈRE Guenhaelle BECAN Philippe	DESLANDES Bruno (suppléant LE TOQUIN Fabrice)	SCHUTZ Martine (suppléant LEROUX Francis)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DOURDAIN	REGNAULT DAVID POSTEC CELINE GOUPIL SAMUEL	BLOT DANIEL MAILLARD MICHEL	
ERBRÉE	GUESDON Marie-Christine COLINET Samuel BELLIER Christian	AUBERT Denis JOUAULT Pascal	
ERCÉ PRÈS LIFFRÉ	GARNIER DOMINIQUE LINAY JEROME GRIGNON MARION	LETONDEUR MORGANE LOTODE VINCENT	
ETRELLES	CATELINE Lionel CADET Marie-Ghislaine SCHWAB Gilles	BIGNON Alain JULLIOT Frédérique	
FOUGÈRES	RAULT Jean Claude (Suppléant FRANDEBOEUF Anthony) DUCHATELET Catherine (Suppléante LEBRET Alice) DESANNAUX Patricia (Suppléante BOULANGER Aurélie)	MADEC Antoine (Suppléant BOURGEOIS Sylvain)	MOCQUARD Hélène (Suppléant HUE Anthony)
GOUESNIÈRE (LA)	BUSSY Daniël DESPRES Louis ADEUX Gérard	LEDUC Frédéric BASTIEN Françoise	
GOVEN	HEMERY Fabienne LANGE Jean-Marie SAULNIER Aurélie	GOURMELEN Florence POISSON Magali	
GRAND FOUGERAY	CAVE Anne FLOCZEK Cédric BEAUCHENE Aurélie	BIORET Marie-Anne JANVIER Norbert	
GUICHEN	SELLER Joël THEZE Pascale CHERIF Catherine (Suppléant DUBOIS Julien)	MOTEL Michèle LE BARS Hélène (Suppléant JUMEL Patrick)	
GUIPRY-MESSAC	MALDONADO Jean-Marc MENOUX Serge FERRIER Marie-Josèphe	DJOKO KOUAM Moïse GUÉGUEN Catherine	
HÉDÉ- BAZOUGES	CADOU Didier (suppléant CHERRE Françoise) NICOLAS Thomas (suppléant LERAY Stéphanie) MEYER Damien (suppléant NAVET Cindy)	DIFFER Sonia (suppléant QUENISSET Julien) ROCHARD Stéphane	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
HERMITAGE (L')	LEMOINE Anne BOURGEOIS Pascal POISLANE Alain	JUET Rolande ESCADAFALS-BIDAUX Annick	
HIREL	GASNIER Lucien (Suppléant MONNIER Christophe) VIVIEN Sandrine (Suppléant LEROY Gérard) HUET Claire (Suppléante PLANTIS Magali)	GUERINEL Pierrette POUPLIN Thierry (Suppléant LEHOUX Olivier)	
JANZÉ	LETORT Sylviane (Suppléant BLANCHARD Patrick) DUMAST Sozic (Suppléante MOISAN Marie Anne) GUERMONPREZ Johann (Suppléante NAULET Valéry)	MOREAU Thérèse (Suppléant POTIN Frédéric) HOUILLOT Jonathan (Suppléant GUAIS Gaston)	
LANDÉAN	BRUNET Monique JEULAND Stéphane LOUVIOT Marie-Thérèse	BOSSERAY Dominique RABALLAND Nathalie	
LANGON	ROUTURIER patrick DROUET veronique ROUNSARD Bertrand	GAUVIN MARYVONNE GERARD PHILIPPE	
LASSY	VALLEE Nadine KOULA Armelle COUGOULAT Erwann	THIBAUT Caroline BELLAY Marc	
LIFFRÉ	SALAUN Ronan ROUSSEL Elsa DESILES Merlene	PIEL Rozenn CARADEC Sophie	
LOUVIGNÉ DE BAIS	BETTON Mathilde DAYOT Daniel GAUDION Valérie	RENAULT Marie-Noelle OGIER Christophe	
MAEN-ROCH	MICHEL Claude CHAMPAGNAC Joël GEFFRAY Christian	DUBREIL-JARDIN Gaetan	MARION Tangi
MAXENT	BOHUON Anne-Sophie COSTARD Pascal THAUNAY Emilie	DORANLO Henri JEHANNEOlivier	
MEILLAC	BRIVOT Emmanuel LEMOULT Nicolas GORON Eric	DRAGON Jean-Yves PONCELET Michel	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MELESSE	CARPIER Elise GENTES Mathieu KLIMEK Lisa	MARVAUD Jean-Baptiste FERRAND Marc-Olivier	
MEZIÈRE (LA)	ESNAULT Philippe MOUSSET Jean-Bernard GUERIN Patrice	JOHRA Blandine MACÉ Jean-François	
MINIAC MORVAN	THIEULANT Gisèle LAVOUE Valérie BRIAND Mikaël	LEBRETON Michel CARON Paul	
MINIHIC SUR RANCE (LE)	HENRY Marc HERGNO Eliane LE BOUHELLEC Hélène	HOUZE-ROZÉ Laurence DOUET Christophe.	
MONT DOL	LEPOMME Jacques ROBINARD Didier LABARRE Liliane	BOURDAIS Charles des MAZIS Nicolas	
MONTAUBAN DE BRETAGNE	MEAT Martine (Suppléante MARTIN Jacqueline) PATTIER Emmanuel (Suppléante GOURIOU Ghislaine) LEBRUN Arnaud (Suppléant DESPRES Joseph)	PALARIC Vincent (Suppléante QUINTIN Jenny) LE SOMMER Thierry (Suppléant VERNEY Thierry)	
MONTFORT SUR MEU	BIRLOUET Violette FIERDEHAICHE Wilfried LE BAIL-POUTREL Déborah	DAVID Delphine	HUET Véronique
MONTREUIL SUR ILLE	LENUS Jean-Pierre KRIMED Sylvie NOURRY Jérôme	CADOR Adeline MICOINE Laure	
MORDELLES	CHEVEREAU Brigitte RALU Jérôme GUILLIOTEL Roselle	BOTREL Pierrick BILLARD Armelle	
NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	CLOAREC Béatrice BLANCHARD Agnès MENEUST Philippe	FLORET Karine COENT Annie	
NOYAL SUR VILAINE	BONNEAU Philippe (suppléant LEBRETON Isabelle) TANVET Pierre-Yves (suppléant COLAS Jean- François) JUMEL Thierry (suppléant SEVIN Dominique)	BOURNAI Patricia (suppléant FOUCHER Benoît) LOUAZEL Valérie (Suppléant BATARD Jean- Vincent)	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ORGÈRES	LEMOINE Nathalie FASQUEL Sylvie RENAULT Daniel	MOREAU Erwan DUHAMEL Sylvie	
PACÉ	TRUBERT jean yves CHAIZÉ alain GARNIER Michel	CAILLARD Johann CONFINO Sandrine	
PANCÉ	CARPENTIER Alexandre GUINARD Pierre BOURHIS Isabelle	GORRÉ ONEN TULANE Loïc	
PERTRE (LE)	RONCERAY Dominique JALLOT Eric BLIN Christophe	MARÉCHAL Joseph HACQUES Maryline	
PLEINE FOGÈRES	RONDIN Bruno BORDIER Jean-Yves ROUSSEL Axel	LELOUP Jean-pierre RONSOUX Nathalie	
PLERGUER	MONFRAIS Jacques NOEL Odile TEZE Béatrice	BRINDEJONC Daniel CANTAREL Jessica	
PORTES-DU-COGLAIS	PETIT Jean Marc SALLOT Véronique VALLÉE Pascal	JÉGAT Francis FOUQUET Gaëtan	
PLEUMEULEUC	PESCOSOLIDO Thierry AUBAULT Sandrine PERRIGAULT Marc	BOISSEL Anthony LE BRETON DE LA PERRIERE Albane	
PLEURTUIT	PEGEOT Christophe GUILLOUET Dominique LEVREL François-Xavier	ERTLÉ Jacques GAUDIN Stéphanie	
PONT PÉAN	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
REDON	CARPENTIER Jacques (suppléante LANSON Karen) TORLAY Maria (suppléant LEFEBVRE Stéphane) PICHON Jean-Marie	EVAIN Martine (suppléante JACOT Edith) MARECHAL Thomas (suppléante VADUREAU Catherine)	
RENNES	LETOURNEUX Geneviève (suppléante LEMEILLEUR Claire) KOCH Lucile (suppléant JEANVRAIN Mathieu) ROULLIER Olivier (suppléant BROSSARD Ludovic)	GOMBERT Jean-Emile (suppléant DULUCQ Olivier)	BOUCHER Nicolas (suppléante JEHANNO Anais)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
RHEU (LE)	GUIHEU Jean-Michel (suppléant : Mélanie MACIE) LE ROUX Khadidia (suppléant : Hugo DENIS) LE FORT-PILLARD Christelle (suppléant :Alain PITON)	L'HOSTIS Alain (suppléante : Fabienne GUILLANTON-CUJARD) GERARD Hervé (suppléant : Oliver ARS)	
ROMILLÉ	CHEVILLON Marie-Claude COLLET Jeannine AUBERT Serge	DAUCÉ Marie-Hélène LEMÉTAYER Armel	
SAINT ARMEL	BERTHAUD GERARD BELLANGER JOCELYNE CODANDAM CALAISSELY	HOUSSEL PIERRIC CHEREL Ludovic	
SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	HERBEL-DUQUAI Marie-Christine RAVAILLER Michel GENDRON Claude	METIER Sandrine PAGES Jean-Robert	
SAINT AUBIN DU CORMIER	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEBAULT	
SAINT BRIAC SUR MER	GRASER Didier SIRJACQ François-Régis PLOUJOUX Philippe	VOYER Bruno JOREL Delphine	
SAINT BROLADRE	GLE Chantal MOUCHEL Françoise ROBIDOU Maurice	BONHOMME Daniel VIDELOUP Guy	
SAINT COULOMB	CADIOU Servane LE BRIERO Jean-Yves TANIC Catherine	de BOISSIEU Renaud LEFORT Odile	
SAINT DOMINEUC	DAUCE Jean-Luc (suppléant, Mickaël HOCDE) DELACROIX Jean-Yves (suppléante Cécile LOISEAU) GUYOT Sylvie	LOMAKINE Brigitte (suppléant : Michel FRABOULET) LOUAZEL Eric	
SAINT ERBLON	DEBRUYNE Yves RENAUX Philippe BONHOMME Françoise	POSNIC Delphine QUIMBERT Mickaël	
SAINT GILLES	GAULTIER Claude BETHUEL Dany LEMARCHAND Régis	VILBOUX Michel GLEAU Ewen	
SAINT JACQUES DE LA LANDE	JAN Alain LEBRUN Pierre-François MIGNOT Nathalie	NOURRY MERRIEM Timothée	LUCAS Fabrice

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT JOUAN DES GUÉRETS	LE PIVERT Jean-Michel GAUDIOSO Frédérique POIRIER Aude	OGIER Olivier HUET Karine	
SAINT LUNAIRE	RAULT Christophe FROMONT Eric BEAUFILS Franck	LE BOULLEUR DE COURLON Loïc GUYON Sophie	
SAINT M'HERVÉ	CORNÉE Alain D'HOOGHE Stéphanie COUQ Yann	LEBLANC Morgane MOREL Henri	
SAINT MALO	HARDOIN Jacques (suppléant FAVIER Jean-Luc) BURGALETA Marie (suppléant FLAUX Pascal) TRONEL Pierrette (suppléant KRAUSS Catherine)	LECONTE Johann RICHARD Victor	
SAINT MALO DE PHILY	DAVID françoise PABOEUF Patrick ADRUBAL Valéry	BAUDU Jérôme LETORT Michel	
SAINT MÉDARD SUR ILLE	DUFOUR Magalie RENOUARD Isabelle LE HÉGARAT Tristan	MOIRÉ Pierre VITEL Pierre-Antoine	
SAINT ONEN LA CHAPELLE	BOUCHET Jean-Claude MAIDANATZ Stéfan LETARD véronique	MOINERIE Mireille BEDEL caroline	
SAINT OUEN DES ALLEUX	BOURION Juliette DOUAGLIN Emile GAUTIER Véronique	ADAM Mickael CHATELET Marie-Laure	
SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	KERISIT Nicole CAVOLEAU Loïc VIDEMENT Claude	LECUMBERRY Bernard LEFEUVRE Richard	
SAINT PERN	PIEL Colette LEVACHER Mireille MASSÉ Yannick	PIEL Madeleine HARLE Jean-Claude	
SERVON SUR VILAINE	DAUMER Alain (suppléant :Gabriel PIROT) COLLIN Anne-Marie (suppléant : Loic DAUVIER) PIROT Sandrine (suppléante :Nathalie DESILLE)	PANAGET Thierry (suppléante Maryse GOSSET) GENTILLEAU Damien (suppléant Anthony VEILLARD)	
THEIL DE BRETAGNE (LE)	BOUÉ Emilie FERRÉ Geneviève PELTIER Eric	BLANCHARD Hubert GUILLEVIN Anne	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
THORIGNÉ FOUILLARD	PEROT Marlène GROSEIL-MOREAU Arlette SIMON Didier	BONNAFOUS Catherine LE GUENNEC Jean-Michel	
TINTÉNIAC	ARRIBARD Martine ANDRÉ Marie-Thérèse QUENOUILLÈRE Roger	MORIN-LOUVIGNY Isabelle BLANDIN Béatrice	
TRESBOEUF	HUCHET Thierry JOUAND Vanessa DELEFOSSE Pierre	NIMAL Gérald DUCLOS-BAREL Sandrine	
VAL-COUESNON	CLOSSAIS Mélanie HOUSSAY Sophie LEFRENE Agnès	GERMAIN Philippe LE PRIELLEC BRIAND Patricia	
VAL D'ANAST	LOYER Françoise MARTIN Christine SALMON Maurice-Pierre	ALIAGA Michel	LAMY Christian
VERN SUR SEICHE	FARAÜS Daniel BOCCOU Yves HUCGE Françoise	DAVIAU Jacques DIVAY Christian	
VEZIN LE COQUET	DESTEE Jérémy RENOU Clarisse GOBERT Daniel	MONTAUT Denis LECROSNIER Madeleine	
VIEUX VY SUR COUESNON	DEBORD Valérie BOIVIN Isabelle RAULT Ghislaine	BOISRAME Paul HERISSON Soizic	
VIGNOC	HOUAL Joseph FOUGERAY Nolwenn DABOUDET Nicolas	CHEVREL Philippe BERNARD Virginie	
VILLE ES NONAIS (LA)	CHEVALIER Philippe LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine GUERIN Morgan	LEPOURRY Dominique LE MASSON Stéphane	
VITRÉ	TARRIOL Marie-Cécile MORFOISSE Marie-Noëlle BESNARD Cécile	ROUGIER Erwann	LINNE Bruno